SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 14 avril 2025 à 19h35 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**;

2 **Adoption de l'ordre du jour**;

3 **Comptes rendus des élus**;

4 **Correspondances**:

4.1 Demande citoyenne d'épandage écologique - chemin des Cerfs;

4.2 Demande liée à la relance d'un service de proximité - secteur Saint-Daniel;

4.3 Demande de réévaluation d'une orientation du Plan d'urbanisme - chemin J.-E.-Fortin;

5 **Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines**:

5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de mars 2025;

5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mars 2025;

5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mars 2025;

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 310-25 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires municipaux;

5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 311-25 décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux;

5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 312-25 décrétant une dépense de 1 413 731 $ et un emprunt de 1 413 731 $ pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures;

5.7 Évaluation des bâtiments municipaux à des fins d'assurance : octroi d'un mandat de services professionnels;

5.8 Affichage interne d'un poste régulier à temps complet d'un préposé d'entretien général;

5.9 Confirmation d'embauche d'un préposé d'entretien général occasionnel (journalier);

5.10 Confirmation d'embauche de conseillers au Service des communications et modification à la structure organisationnelle;

5.11 Modification du statut d'emploi à temps complet du coordonnateur chargé de projet au développement économique;

5.12 Fin de période de probation pour les employés numéro 02-0034 et 02-0035;

5.13 Prolongement de période de probation pour les employés numéro 03-0114 et 03-0115;

5.14 Abolition du programme RénoRégion : demande d'appui;

5.15 Projet de loi 93 : appui à la Ville de Blainville;

5.16 Tournée 2025 de nos milieux de vie en action : inscription et autorisation de dépense;

5.17 Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac : nomination d'une représentante;

5.18 Invitation au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Thetford;

5.19 Invitation au tournoi de golf du Centre de pédiatrie sociale des Appalaches;

5.20 Municipalisation de la rue des Plaines : autorisation d'une dépense;

6 **<u>Aménagement, urbanisme et environnement</u>**:

6.1 Dépôt d'un bilan trimestriel du Service d'urbanisme et de développement;

6.2 Adoption du règlement numéro 299-24-1 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiments principaux;

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 ;

6.4 Adoption du premier projet du règlement omnibus numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

6.5 Projet de règlement numéro 299-24-2 : tenue de l'assemblée de consultation publique;

6.6 Adoption du règlement numéro 308-25 établissant un programme de revitalisation dans les noyaux villageois;

6.7 Adoption du règlement numéro 309-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

6.8 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF;

6.9 Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité au comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC);

6.10 Renouvellement de l'adhésion à GROBEC;

6.11 Contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement : octroi d'un mandat de services professionnels;

6.12 Achat de matériel pour la collecte des matières organiques : demande d'aide financière;

6.13 45, boulevard Tardif : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

6.14 402, 4e Rang : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

6.15 Consentement d'un droit de passage et d'un droit de premier refus à l'AARPE au 7011, chemin J.-E.-Fortin : autorisation de signature;

7 **<u>Développement socio-économique</u>**:

7.1 Modification de l'acte de cession relié à la vente d'une partie du lot 5 135 210 du cadastre du Québec : autorisation de signature;

7.2 Vente du lot 5 887 313 du cadastre du Québec (rue Fortin Nord) : autorisation de signature;

7.3 Addenda à l'entente avec les propriétaires du 19, rue de la Plage Est reliée au projet de piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le Parc national de Frontenac : autorisation de signature;

7.4 Fonds services de proximité de la MRC des Appalaches : demande d'appui par la Coopérative des consommateurs de St-Méthode;

7.5 Lancement d'un appel de propositions sous critères et sous réserve pour la vente d'un terrain résidentiel (partie du 261, chemin Sacré-Coeur Ouest) dans le pôle agroalimentaire de Sacré-Coeur-de-Marie;

8 **<u>Travaux publics et hygiène du milieu</u>**:

8.1 Location de divers équipements de machinerie lourde : dépôt des demandes de prix et octroi des contrats;

8.2 Fourniture de différents types de gravier : dépôt des demandes de prix et octroi des contrats;

8.3 Réparation du chargeur sur roues : autorisation de dépense;

8.4 Fourniture d'abat-poussière pour l'année 2025 : dépôt des offres de prix et octroi du contrat;

8.5 Mesure de boues dans les étangs aérés des secteurs Saint-Méthode et de Sacré-Cœur-de-Marie : octroi d'un mandat de services professionnels;

8.6 Abrogation de la résolution numéro 25-03-91;

8.7 Entente avec Boulangerie St-Méthode concernant leur rejet dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Saint-Méthode;

8.8 Engagement de Boulangerie St-Méthode concernant leur rejet dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Saint-Méthode;

8.9 Acquisition d'une camionnette : autorisation de dépense;

8.10 Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : dépôt d'une demande;

9 **Sécurité publique**:

9.1 Dépôt d'un bilan trimestriel du Service de sécurité incendie;

10 **Loisirs, culture et vie communautaire**:

10.1 Dépôt d'un bilan trimestriel du Service des loisirs;

10.2 Versement d'une aide financière à Défi 4 Vents : autorisation de signature;

10.3 Tour cycliste des policiers de Laval : demande d'autorisation de passage;

10.4 Achat de publicité à L'Arrivage : autorisation de dépense;

10.5 Travaux au bâtiment de la patinoire extérieure de Sacré-Coeur-de-Marie : autorisation de dépense;

10.6 Versement d'une aide financière au Festival des campeur d'Adstock et à L'Arrivage;

10.7 Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec : dépôt et autorisation de signature;

10.8 Remplacement du bâtiment de services du terrain de baseball : autorisation de dépense;

11 **Affaires diverses**;

12 **Période de questions**;

13 **Informations et activités à venir**:

13.1 18 et 21 avril 2025 : Fermeture du bureau municipal pour le congé de Pâques;

13.2 19 avril 2025 : Brunch intergénérationnel de la FADOQ à la Salle Desjardins au Complexe Mariette et Joseph Faucher de 8 h à 13 h;

13.3 19 avril 2025 : Activité parents-enfants de confection et décoration de sucettes en chocolats au Centre intergénérationnel (Sacré-Coeur-de-Marie) de 13 h à 15 h et activité de chasse aux cocos;

13.4 24 avril 2025 : Présentation du plan directeur du lac du Huit à 19 h (en ligne);

13.5 27 avril 2025 : Assemblée générale annuelle du Club de Chasse & Pêche St-Méthode - St-Daniel à la Salle Bernardin-Hamann à 9 h 30;

13.6 29 avril 2025 : Assemblée générale annuelle du de la Coopérative des consommateurs de St-Méthode à la Salle Bernardin-Hamann à 19 h 30;

13.7 30 avril 2025 : retrait des balises sur les propriétés en raison de la température et date limite pour démanteler en totalité les abris d'hiver pour automobile;

13.8 11 mai 2025 : déjeuner de la Fête des mères du Comité des loisirs de Saint-Daniel;

14 **Levée ou ajournement de la séance**.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-04-95 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

DEMANDE CITOYENNE D'ÉPANDAGE ÉCOLOGIQUE - CHEMIN DES CERFS

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande citoyenne afin de diminuer l'épandage de gravier et de sel sur le chemin des Cerfs et sur la route du Lac-Saint-François partant du secteur de Saint-Daniel. La demande sera étudiée à la Commission des travaux publics et infrastructures municipales.

DEMANDE LIÉE À LA RELANCE D'UN SERVICE DE PROXIMITÉ - SECTEUR SAINT-DANIEL

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance de la part de deux promoteurs manifestant leur association pour rouvrir un dépanneur avec station d'essence et leur intérêt pour l'acquisition d'un immeuble municipal qui est l'ancienne église du secteur Saint-Daniel.

DEMANDE DE RÉÉVALUATION D'UNE ORIENTATION DU PLAN D'URBANISME - CHEMIN J.-E.-FORTIN

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande de réévaluation d'une orientation du Plan d'urbanisme de la propriété de monsieur Daniel Fortin. Les possibilités seront évaluées par le Service de l'urbanisme et d'environnement et la demande éventuellement sera transférée à la MRC des Appalaches lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-04-96 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2025**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de mars 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-97 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2025**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 564 383.94 $.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2025

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose les états financiers non vérifiés au 31 mars 2025.

Monsieur le Maire commente les données inscrites aux états financiers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-25 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par Luce Bouley qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 310-25 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires municipaux.

Le maire dépose et présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-25 DÉCRÉTANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 311-25 décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux.

Le maire dépose et présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 413 731 $ ET UN EMPRUNT DE 1 413 731 $ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 313-25 décrétant une dépense de 1 413 731 $ et un emprunt de 1 413 731 $ pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures.

Le maire dépose et présente le projet de règlement.

25-04-98 **ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX À DES FINS D'ASSURANCE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser évaluation complète de 11 bâtiments municipaux, afin de répondre aux exigences du programme de rabais de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et pouvoir bénéficier de rabais substantiels;

ATTENDU l'offre de services de la firme SPE reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme SPE au montant de 18 200 $, taxes en sus, pour l'évaluation complète de 11 bâtiments municipaux;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Services professionnels administration - 02 13000 410 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-99 **AFFICHAGE INTERNE D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'UN PRÉPOSÉ D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**

ATTENDU les besoins et l'intention de stabiliser l'équipe des Services techniques et des travaux publics;

ATTENDU que certains employés ont un statut occasionnel au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'afficher à l'interne un poste à temps complet de préposé d'entretien général selon les clauses de la convention collective des employés syndiqués.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-100 **CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ D'ENTRETIEN GÉNÉRAL OCCASIONNEL (JOURNALIER)**

ATTENDU les besoins aux Service des loisirs et Service des travaux publics durant la saison estivale;

ATTENDU la candidature de monsieur Alexis Cloutier, ancien employé, a été retenue et satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'entériner l'embauche de monsieur Alexis Cloutier à titre de préposé d'entretien général occasionnel et de demander au syndicat une lettre d'entente qui autoriserait la greffière adjointe et responsable des ressources humaines à signer une lettre d'entente pour que l'employé retrouve ses conditions d'avant son départ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-101 **CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE CONSEILLERS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de conseiller(ère) en communication;

ATTENDU l'analyse des besoins grandissants et diversifiés en matière de communication;

ATTENDU que le Conseil crée deux postes distincts au Service des communications relevant du Service de la greffe et des relations avec le milieu, s'occuperont de budget et superviseront divers employés dans la coordination, dans la réalisation des plans de travail des différents services;

ATTENDU que deux candidatures ont été retenues et satisfont les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de nominer monsieur Zackary Tardif à titre de conseiller en soutien aux relations avec le milieu en soutien aux organismes;
- de nominer madame Katy Bédard à titre de conseillère aux affaires publiques et promotionnelles de la Municipalité;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les contrats de travail selon les conditions du personnel d'encadrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-102 **MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI À TEMPS COMPLET DU COORDONNATEUR CHARGÉ DE PROJET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU que monsieur Kaven Mathieu occupe le poste de conseiller au développement économique à temps partiel;

ATTENDU que la convention encadrant les conditions de travail du personnel d'encadrement prévoit la possibilité de modifier le statut d'emploi d'un employé-cadre par résolution;

ATTENDU que les besoins organisationnels justifient que ce poste soit désormais à temps complet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu que le Conseil municipal autorise le changement de statut de ce poste régulier de temps partiel à temps complet, et ce, à compter du 14 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-103 **FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR LES EMPLOYÉS NUMÉRO 02-0034 ET 02-0035**

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant la période de probation;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail des employés syndiqués 02-0034 et 02-0035;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de confirmer la fin de la période de probation des employés 02-0034 et 02-0035, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-104 **PROLONGEMENT DE PÉRIODE DE PROBATION POUR LES EMPLOYÉS NUMÉRO 03-0114 ET 03-0115**

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant la période de probation;

ATTENDU que la Municipalité souhaite prolonger le délai de cette période;

ATTENDU que le syndicat a été informé de cette intention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- que la période de probation des employés 03-0114 et 03-0115 soit prolongée de 480 heures;
- que cette prolongation soit communiquée par écrit aux employés concernés et au syndicat;
- que la greffière-adjointe soit mandatée pour effectuer un suivi pendant cette période et faire rapport au Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-105 **ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION : DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

ATTENDU que bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU que la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de demander au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

- de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- de relancer à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-106 **PROJET DE LOI 93 : APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE**

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre

de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier;
- d'exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- de réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et de demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- de demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;
- transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux députés provinciaux de la région pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-107 **TOURNÉE 2025 DE NOS MILIEUX DE VIE EN ACTION : INSCRIPTION ET AUTORISATION DE DÉPENSE**

Les membres des conseils municipaux sont invités à participer à la 2e édition de Nos milieux de vie en action en Chaudière-Appalaches - Tournée 2025 qui aura lieu le 6 juin prochain dans les MRC de de Bellechasse, Lotbinière et de la Nouvelle-Beauce afin de visiter différents projets et initiatives inspirantes mis en œuvre par dans la région de Chaudière-Appalaches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser deux conseillers à participer à la 4e édition de Nos milieux de vie en action et autoriser les frais d'inscription de 50 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-108 **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE FRONTENAC : NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE**

ATTENDU que l'assemblée annuelle du Carrefour-emploi de Frontenac est le 13 juin 2025 et que la Municipalité souhaite y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de nommer madame Stéphanie Boissonneault-Gaulin à titre de déléguée au sein du conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-109 **INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CÉGEP DE THETFORD**

ATTENDU l'invitation reçue pour le tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Thetford qui aura lieu le 12 septembre 2025 et se tiendra au Club de golf du mont Adstock.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser la participation de deux membres du conseil à titre de représentant municipal au montant de 300 $, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-110 **INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DES APPALACHES**

ATTENDU l'invitation reçue pour le tournoi du Centre de pédiatrie sociale des Appalaches qui aura lieu le 8 août 2025 et se tiendra au Club de golf du mont Adstock.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser la participation de deux membres du conseil à titre de représentant municipal au montant de 300 $, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-111 **MUNICIPALISATION DE LA RUE DES PLAINES : AUTORISATION D'UNE DÉPENSE**

ATTENDU l'avancement du dossier de municipalisation de la rue des Plaines;

ATTENDU que ce dossier prévoit le remboursement de l'acquisition d'une partie de la rue des Plaines au montant de 21 000 $;

ATTENDU que ce montant est perçu par une taxe de secteur pour les propriétés visées par la municipalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 21 045 $ dans le cadre de la municipalisation de la rue des Plaines;
- de financer la dépense à même poste budgétaire « Rue des Plaines - 23 04238 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT D'UN BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service d'urbanisme et de développement. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

25-04-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE REVOIR LA TARIFICATION EXIGÉE POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ATTENDU que le règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir certaines dispositions en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiments principaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 mars 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement 299-24-1 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiment principaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

Un avis de motion est donné par Marie-Claude Létourneau-Larose qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter plusieurs modifications générales.

Le maire dépose et présente le projet de règlement.

25-04-113 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

ATTENDU que le règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU que le règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement numéro 298-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le projet de règlement omnibus numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-114 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-2 : TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 299-24-2 le 12 mai à la salle communautaire du secteur Saint-Daniel (au sous-sol de l'église Saint-Antoine-Daniel) à 19h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-115 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES NOYAUX VILLAGEOIS**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU que le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 298-24 contient un moyen de mise en œuvre visant à mettre en place des incitatifs pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants dans les noyaux villageois;

ATTENDU que le programme répond à une mesure de l'axe 1 du plan d'action de la Politique de développement économique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter le règlement 308-25 établissant un programme de revitalisation dans les noyaux villageois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-116 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU que que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 mars 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 309-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-117 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF**

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COGESAF et à déléguer son représentant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COGESAF pour l'année 2025-2026 au montant de 75 $;
- de déléguer monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-118 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC)**

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COBARIC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COBARIC pour l'année 2025-2026 au montant de 75 $;
- de déléguer monsieur Jean Roy ou madame Luce Bouley à l'assemblée générale de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-119 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À GROBEC**

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à adhérer au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) et à déléguer son représentant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock à GROBEC pour l'année 2025-2026 au montant de 75 $;
- de déléguer monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-120 **CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU que l'offre de services de RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau;

ATTENDU qu'une méthode de contribution financière a été convenue par les municipalités riveraines en vertu de la résolution 23-10-306;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant de 44 912.50 $, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Coopération en environnement GLSF - 23 07013 000 »;
- de facturer les municipalités à la suite des travaux selon la méthode de contribution financière convenue en vertu de la résolution 23-10-306.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-121 **ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs a défini une Stratégie de Valorisation de la Matière Organique (SVMO);

ATTENDU que les objectifs visés par la SVMO doivent être réalisés en collaboration avec les organismes municipaux du Québec;

ATTENDU qu'un des objectifs de la SVMO est l'implantation de la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

ATTENDU qu'un des objectifs de la SVMO est de gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

ATTENDU qu'un des objectifs de la SVMO est de recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;

ATTENDU que l'implantation de la collecte des matières organiques est exigée pour que la Municipalité soit admissible au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles exige;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de consulter ses citoyens avant de procéder au déploiement de la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder à l'achat de 1400 bacs roulants et 1998 mini bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;
- de demander l'aide financière pour subventionner l'achat des bacs roulants et des mini bacs de cuisine via le volet 4 du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire;
- de s'engager à respecter l'ensemble des modalités et exigences du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire;
- d'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la demande d'aide financière ainsi qu'à déposer tout document ou information y étant relatif;
- de mandater le comité consultatif en environnement pour faire des recommandations à la Municipalité concernant le déploiement de cette collecte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-122 **45, BOULEVARD TARDIF : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 45, boulevard Tardif (lot 5 449 391 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence à une distance de 1.85 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 534 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimum de 3 mètres pour un bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie « M5.1 – Villageois résidentiel » et la construction d'une galerie à une distance de 1.92 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 539 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimum de 3 mètres dans un milieu de vie de la catégorie « M5.1 – Villageois résidentiel »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- que l'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux à ce dernier considérant l'étroitesse du terrain;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 45, boulevard Tardif (lot 5 449 391 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'agrandissement résidentielle à une distance 1.85 mètres de la ligne latérale gauche et la construction d'une galerie à 1.92 mètres de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-123 **402, 4E RANG : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 402, 4e Rang (lot 5 448 493 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'un conteneur transformé à usage résidentielle en cours avant alors que l'article 821 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 l'autorise en cour arrière seulement dans un milieu de vie « M2.7-10- Ilot déstructuré avec morcellement » et la construction de deux abris d'auto détachés du bâtiment principal alors que l'article 825 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une quantité maximale de un abri d'auto détaché dans un milieu de vie de la catégorie « M2.7-10 – Ilot déstructuré avec morcellement ».

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- que le conteneur doit être recouvert des mêmes revêtements que le bâtiment principal sur au moins 80 % de son enveloppe extérieure;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 402, 4e Rang (lot 5 448 493 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'implantation d'un conteneur en cours avant et la construction de deux abris d'auto conditionnellement à ce que les murs avant et latéraux du conteneur soient recouverts d'un revêtement extérieur de la même couleur que le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-124 **CONSENTEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'UN DROIT DE PREMIER REFUS À L'AARPE AU 7011, CHEMIN J.-E.-FORTIN : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que l'Action Adstock pour le respect et la protection de l'environnement (AARPE) souhaite obtenir un droit de passage sur une portion de terrain située au 7011, chemin J.-E.-Fortin et un droit de premier refus faisant l'objet du droit de passage;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du terrain concerné et accepte d'accorder un droit de passage à l'AARPE aux conditions qui seront convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de consentir à un droit de passage en faveur de l'AARPE sur la propriété municipale située au 7011, chemin J.-E.-Fortin (lot 5 136 589 du cadastre du Québec), selon les modalités précisées dans le document préparé à cet effet;
- de consentir à l'AARPE un droit de premier refus en cas de vente du terrain faisant l'objet du droit de passage;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires relatifs au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

25-04-125 **MODIFICATION DE L'ACTE DE CESSION RELIÉ À LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 135 210 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la résolution 24-10-269 autorise la cession d'une partie du lot 5 135 210 du Cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'acte de vente suite à une modification de la superficie du terrain à vendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de modifier l'acte de cession reliée à la vente d'une partie du lot 5 135 210 du cadastre du Québec afin de fixer le montant de la vente au montant de 52 569.49 $;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-126 **VENTE DU LOT 5 887 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE FORTIN NORD) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité possède des terrains disponibles à la vente dans son parc industriel;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 25-01-18 suite à une modification des termes de cette vente et d'en d'adopter une nouvelle;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure certaines conditions dans l'acte de vente, notamment en lien avec l'obligation de construire un bâtiment industriel dans un délai de 3 ans, sous peine de rétrocession à leurs frais à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger la résolution numéro 25-01-18 à toutes fins que de droits;
- d'autoriser la vente du lot 5 887 313 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion Francis Gilbert inc. au montant de 105 000 $ suite à la signature de l'offre d'achat incluant certaines conditions, notamment en lien avec l'obligation de construire un bâtiment principal dans un délai de 3 ans, sous peine de rétrocession à leurs frais à la Municipalité;
- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 887 313 du cadastre du Québec suite à la signature de l'acte de vente;
- d’autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-127 **ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU 19, RUE DE LA PLAGE EST RELIÉE AU PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LE MONT ADSTOCK ET LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité a conclu une entente avec les propriétaires du 19, rue de la Plage Est reliée au projet de piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le Parc national de Frontenac en mars 2023;

ATTENDU que l'entente nécessite un addenda puisque certaines modifications doivent être apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'addenda à l'entente avec les propriétaires du 19, rue de la Plage Est dans le cadre projet de piste cyclable entre le mont Adstock et le Parc national de Frontenac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-128 **FONDS SERVICES DE PROXIMITÉ DE LA MRC DES APPALACHES : DEMANDE D'APPUI PAR LA COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS DE ST-MÉTHODE**

ATTENDU que le Fonds services de proximité de la MRC des Appalaches vise à soutenir la réalisation d'initiatives favorisant la pérennité des services de proximité sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la Coopérative de consommateurs de St-Méthode-de-Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre de ce Fonds afin de soutenir une initiative répondant aux objectifs du programme;

ATTENDU que le projet déposé par la Coopérative de consommateurs de St-Méthode-de-Frontenac répond à des besoins essentiels des membres de la communauté, contribue au maintien ou au développement de la communauté, est accessible et intégré au territoire d'Adstock, améliore la qualité de vie et le dynamisme local et renforce le tissu social ainsi que le sentiment d'appartenance qu'elle opère une épicerie et une quincaillerie depuis 1938;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance de cette initiative pour le maintien et le développement des services de proximité, essentiels à la vitalité et à l'attractivité de la communauté;

ATTENDU que le projet déposé entre en ligne directe avec l'axe stratégique numéro 2 du plan d'action de la Politique de développement économique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'appuyer la demande déposée par la de la Coopérative des consommateurs de St-Méthode dans le cadre du Fonds services de proximité de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-129 **LANCEMENT D'UN APPEL DE PROPOSITIONS SOUS CRITÈRES ET SOUS RÉSERVE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (PARTIE DU 261, CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST) DANS LE PÔLE AGROALIMENTAIRE DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est propriétaire d'un terrain résidentiel d'une superficie approximative de 3 000 m², comprenant une résidence et un garage,

et faisant partie de l'immeuble situé au 261, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 210 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre en vente cette propriété dans le cadre de sa vision de développement du pôle agroalimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie, tel que prévu à l'article 3.3 du Plan d'urbanisme et à l'axe 4 du plan d'action de la Politique de développement économique;

ATTENDU que la vente sera conditionnelle au retrait de la clause d'emphytéose d'Investissement Québec et à l'acceptation de la déclaration de droits acquis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que le processus de vente prévoit un appel de propositions ouvert, encadré par des critères d'analyse qualitatifs, une mise à prix minimale de 115 000 $ et un dépôt de garantie de 1 000 $;

ATTENDU que le comité de sélection analysera les projets reçus selon les critères établis dans l'appel de propositions et formulera une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la publication de l'appel de propositions pour la vente du terrain résidentiel situé au 261, chemin Sacré-Cœur Ouest, dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie, sans garantie légale, aux conditions prévues au document d'appel de propositions daté d'avril 2025;
- de fixer la mise à prix à 115 000 $, taxes en sus, avec un dépôt de garantie de 1 000 $ exigé à la remise de chaque proposition;
- d'autoriser la direction générale et le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cet appel de propositions;
- de confirmer que la Municipalité ne s'engage nullement à accepter l'offre financière la plus élevée, ni à retenir une proposition, et qu'elle peut mettre fin au processus en tout temps, sans obligation envers les proposants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-04-130 **LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE : DÉPÔT DES DEMANDES DE PRIX ET OCTROI DES CONTRATS**

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres pour la location de divers équipements de machinerie lourde;

Soumissionnaires	**Montant (taxes en sus)**
Groupe Nadeau inc.	Non-déposé
Excavation Rodrigue & fils inc.	48 334.09 $
Cité Construction TM inc.	71 496.60 $
E.M.P inc.	Disqualifié (offre de prix non conforme)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer à Excavation Rodrigue et fils inc. au montant de 48 334.09$, taxes en sus, le contrat pour la location de divers équipements de machinerie lourde pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-131 **FOURNITURE DE DIFFÉRENTS TYPES DE GRAVIER : DÉPÔT DES DEMANDES DE PRIX ET OCTROI DES CONTRATS**

Suite à nos divers appels d'offres sur invitation en vue d'obtenir des soumissions pour la fourniture de pierre, de granit et de gravier concassé pour la réalisation de divers travaux, les entreprises suivantes ont déposé, dans les délais prescrits. Tous ces fournisseurs nous proposent la fourniture de pierre, de granit et de gravier, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants, taxes en sus, lesquels prix comprennent le chargement, la pesée et toutes les redevances imposées.

Soumissionnaires	**MG-20A**	**MG-20B**
Pavage centre-sud	16.45 $/t	16.35 $/t
Groupe Nadeau Inc. (Carrière St-Méthode)	N/A	N/A
Groupe Nadeau Inc. (Tring-Jonction)	N/A	N/A
ALO Pomerleau	15.85 $/t	13.85 $/t
Excavation Maggy Beaudet	16.95 $/t	13.45 $/t
Béton provincial	15.45 $/t	13.99 $/t
Gravière Mario Giguère	non-déposé	non-déposé

Soumissionnaires	**MG-56**	**MG-112**
Pavage centre-sud	15.05 $/t	15.05 $/t
Groupe Nadeau Inc.(Carrière St-Méthode)	N/A	N/A
Groupe Nadeau Inc. (Tring-Jonction)	N/A	N/A
ALO Pomerleau	N/A	11.75 $/t
Excavation Maggy Beaudet	14.20 $/t	12.95 $/t
Béton provincial	14.35 $/t	12.00 $/t
Gravière Mario Giguère	non-déposé	non-déposé

Soumissionnaires	**Pierre nette 5-10 mm**	**Pierre nette 5-20 mm**
Pavage centre-sud	18.10 $/t	18.00 $/t
Groupe Nadeau Inc.(Carrière St-Méthode)	N/A	N/A
Groupe Nadeau Inc. (Tring-Jonction)	N/A	N/A
ALO Pomerleau	15.25 $/t	14.50 $/t
Excavation Maggy Beaudet	22.70 $/t	17.70 $/t
Béton provincial	19.50 $/t	16.50 $/t
Gravière Mario Giguère	non-déposé	non-déposé

ATTENDU l'intégration du critère « distance de transport du matériel » dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision. La charte à jour du MTQ est utilisée pour déterminer le critère « distance »;

ATTENDU la situation géographique des fournisseurs différents en fonction de notre territoire;

ATTENDU les besoins des différents travaux selon la catégorie de matériel demandé;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser des dépenses maximales de 121 650 $, taxes en sus, pour la fourniture de différents types de gravier. Le fournisseur présentant le meilleur coût en tenant compte des coûts de transport entre le site des travaux d'entretien sera priorisé afin de réduire les coûts globaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-132 **RÉPARATION DU CHARGEUR SUR ROUES : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU que le chargeur sur roues nécessite des réparations;

ATTENDU la soumission reçue de Toromont Cat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 30 000 $, taxes en sus, pour la réparation du chargeur sur roues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-133 **FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 : DÉPÔT DES OFFRES DE PRIX ET OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour la fourniture d'environ 250 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) et la location d'une citerne pour l'année 2025;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Fournisseurs	**Location citerne (taxes en sus)**	**Prix unitaires (taxes en sus)**
Enviro Solutions Canada inc.	12 500 $	0.3892 $ / litre
Les Entreprises Bourget inc.	12 000 $	0.4850 $ / litre
SEL ICECAT inc.	8 600 $	0.3514 $ / litre
Multi-Routes Inc.	20 000 $	0.53 $ / litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer à SEL ICECAT inc. le contrat pour la location d'une citerne au montant de 8 600 $, taxes en sus, et la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) au montant de 0.3514 $ / litre pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-134 **MESURE DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS DES SECTEURS SAINT-MÉTHODE ET DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans les étangs aérés des secteurs Saint-Méthode et de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU qu'avant de réaliser lesdits travaux, il est nécessaire de procéder à la mesure et l'échantillonnage des boues et de soutirer lesdites boues;

ATTENDU l'offre de services pour la mesure et l'échantillonnage des boues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Simo au montant de 6 424.70 $, taxes en sus, pour l'échantillonnage et la mesure des boues dans les étangs aérés des secteurs Saint-Méthode et de Sacré-Cœur-de-Marie;
- de financer la dépense, à même les poste budgétaires « Analyse boues Sacré-Coeur - 23 05030 000 » et « Analyses boues St-Méthode - 23 05031 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-135 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-91**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'abroger à toutes fins que de droits la résolution 25-03-91.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-136 **ENTENTE AVEC BOULANGERIE ST-MÉTHODE CONCERNANT LEUR REJET DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

ATTENDU que la Municipalité traite déjà l'eau de lavage des équipements de procédé de la Boulangerie St-Méthode tout en respectant les normes de rejets de sa station d'épuration, selon l'étude de la capacité résiduelle de cette station

ATTENDU que la Boulangerie St-Méthode a présenté à la Municipalité un projet d'installation d'un système de traitement de l'eau de lavage des équipements de procédé à son usine, soit le projet présenté par WSP Canada inc. dans la demande d'autorisation au MELCCFP pour ce système

ATTENDU que ce système est composé principalement d'une trappe à graisse, de bassins de neutralisation du pH de l'eau de lavage ainsi que d'une chambre de mesure du débit et de pH en continu et de prélèvement d'échantillons (station de suivi de la qualité de l'eau, point de contrôle)

ATTENDU que la Boulangerie St-Méthode a fourni un document détaillant ses engagements le 10 avril 2025;

ATTENDU que la Municipalité évaluera la possibilité de modifier la tarification concernant l'eau et l'égout dans son prochain règlement de taxation afin de tenir compte davantage du principe d'utilisateur/payeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter que la Boulangerie St-Méthode rejette dans le réseau d'égout du secteur Saint-Méthode son eau de lavage des équipements de procédé de son usine, conditionnellement au respect des engagements mentionnés dans le document daté du 10 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-137 **ENGAGEMENT DE BOULANGERIE ST-MÉTHODE CONCERNANT LEUR REJET DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

ATTENDU la résolution 25-04-136 relative à l'entente avec Boulangerie St-Méthode concernant leur rejet dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que Boulangerie St-Méthode a fourni un document précisant les engagements reliés à cette résolution dans un document daté du 11 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter que l'engagement de Boulangerie St-Méthode, en vertu du document daté du 11 avril 2025. en lien avec le rejet dans le réseau d'égout du secteur Saint-Méthode de son eau de lavage des équipements de procédé de son usine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-138 **ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU l'analyse des besoins en matière d'équipements roulants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'achat d'une camionnette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 27 500 $, taxes en sus, pour l'acquisition d'une camionnette;
- de financer la dépense le montant à même le Fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-139 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) : DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que la réalisation de l'ensemble de ces travaux dépendra du niveau d'aide obtenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT D'UN BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service de sécurité incendie. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DÉPÔT D'UN BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DES LOISIRS

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service des loisirs. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

25-04-140 **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DÉFI 4 VENTS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le comité Défi 4 Vents par l'intermédiaire de la Municipalité s'implique dans la réalisation d'un projet important en collaboration avec le Comité plein air Adstock. Le comité majeur s'est aussi adressé au conseil municipal pour obtenir son soutien dans l'organisation de la 11e édition du Défi 4 Vents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de verser une aide financière de 13 500 $ à Défi 4 Vents selon certaines conditions;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Subventions à des associations - 02 70100 970 »;
- d'autoriser la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-141 **TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

Le comité organisateur du Tour cycliste des Policiers de Laval avise que l'évènement se déroulera du 26 au 31 mai 2025. Les dirigeants s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le territoire municipal d'Adstock le 29 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le passage du Tour cycliste des Policiers de Laval le 29 mai 2025 sur le territoire municipal et l'utilisation des voies publiques de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-142 **ACHAT DE PUBLICITÉ À L'ARRIVAGE : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU la Municipalité diffusent les informations municpales auprès des citoyens par l'intermédiaire du journal local L'Arrivage;

ATTENDU que la publication dans le journal L'Arrivage permet d'assurer une communication efficace, transparente et accessible à l'ensemble de la population;

ATTENDU la proposition reçue par L'Arrivage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 10 000 $, taxes incluses, pour l'achat d'espaces publicitaires ou de publications pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-143 **TRAVAUX AU BÂTIMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU que des travaux doivent être réalisés au bâtiment de la patinoire extérieure afin de procéder à l'installation d'une pompe déchiqueteuse ainsi que d'une alarme de haut niveau;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations sanitaires et prévenir tout débordement ou défectuosité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la réalisation des travaux bâtiment de la patinoire extérieure de Sacré-Coeur-de-Marie, incluant l'installation d'une pompe déchiqueteuse et d'une alarme de haut niveau;
- d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 8 000 $, taxes en sus;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « 03 31000 007 – Activité d'investissement - bâtiment ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-144 **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DES CAMPEUR D'ADSTOCK ET À L'ARRIVAGE**

Le Festival des Campeurs d'Adstock s'est adressé au conseil municipal lors de l'opération budgétaire pour une aide financière et de soutien technique ainsi que L'Arrivage pour l'aide à son fonctionnement et recemment pour l'organisation de son 20e anniversaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de verser un versement de 5 000 $ à Festival des Campeurs d'Adstock;
- de verser une aide financière de 5 000 $ à L'Arrivage et 250 $ dans le cadre de son 20e anniversaire;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Activités culturelles - 02 70291 970 »;
- d'autoriser la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les protocoles d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-145 **PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec permet d'apporter un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

ATTENDU que la Fête nationale aura lieu et sera organisée dans le secteur Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser monsieur Érick Lampron, technicien en loisirs et à l'évenementiel à déposer une demande au Programme et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-04-146 **REMPLACEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICES DU TERRAIN DE BASEBALL : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU l'état du bâtiment de services du terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode;

ATTENDU la mobilisation citoyenne de vouloir s'impliquer dans le remplacement du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense maximale de 18 000 $, taxes en sus, dans le projet de remplacement du bâtiment de services du terrain de baseball;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Activités d'investissement loisirs - 02 13000 414 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

25-04-147 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de lever la séance à 21 h 35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Pascal Binet

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jérôme Grondin